



Étudiant sportif de haut niveau à l'université de Liège 2022-2023

Statut « Étudiant sportif ULiège »

Statut approuvé BE septembre 2015

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce règlement n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Pour Qui?

Le statut « Étudiant sportif ULiège » peut être octroyé à tout étudiant régulièrement inscrit¹ à l'Université de Liège qui en fait la demande sur base d'un dossier complet. Celui-ci est examiné par la Commission « Étudiant sportif ULiège »² qui rend sa décision en respectant les principes décrits ci-dessous.

1. Le statut « Étudiant sportif ULiège » est octroyé automatiquement, sur base d'un dossier, :

- si l'étudiant a obtenu de la Fédération Wallonie Bruxelles le statut de Jeune talent, d'espoir sportif ou de sportif de haut niveau ou de partenaire d'entraînement pour l'année académique à venir;
- si l'étudiant bénéficie d'un statut d'élite sportive attribué par un pays étranger et est assuré de poursuivre ses activités d'entraînement et/ou de compétition dans le cadre d'une sélection nationale au cours de l'année académique à venir.

2. Le statut « Étudiant sportif ULiège » peut être octroyé lorsque l'étudiant remplit **au moins deux** des quatre critères suivants :

- Être sélectionné dans une équipe nationale ou régionale qui participe à des stages/compétitions de niveau international ;
- Participer à une compétition sportive collective nationale ou du plus haut niveau francophone, en fonction de la discipline ;
- Avoir obtenu récemment des résultats significatifs au minimum dans une compétition sportive individuelle du plus haut niveau national ou francophone, en fonction de la discipline concernée ;
- Apporter la preuve d'un volume de pratique égal ou supérieur à 10 heures/semaine en moyenne.

Remarque : A partir de la rentrée académique 2022-2023, pour les étudiants candidats « Étudiant sportif ULiège » dont les résultats sportifs ne seraient pas encore suffisamment significatifs, la Commission pourra attribuer **une reconnaissance sportive** permettant tout de même l'accès à certains avantages/aménagements destinés aux étudiants sportifs de haut niveau. [Voir le tableau récapitulatif des avantages/aménagements.](#)

3. Le statut « Étudiant sportif ULiège » peut être octroyé lorsque l'étudiant pratique intensivement une discipline pour laquelle il n'existe pas de compétition organisée (aïkido, alpinisme, danse, spéléologie, ...). Dans ce cas, les critères de représentativité et de volume de pratique seront déterminants.

¹ Le statut « Étudiant sportif ULiège » peut uniquement être octroyé aux étudiants en ordre d'admission et d'inscription à l'Université de Liège

² La Commission « Étudiant sportif ULiège » est composée d'un membre du corps académique désigné par le Département des Sciences de la motricité, d'un membre administratif, de deux étudiants sportifs et du président du R.C.A.E.

Pour quoi?

L'« Étudiant sportif ULiège » peut bénéficier de divers aménagements ; il doit en faire la demande.

Encadrement personnalisé

- Encadrement par un tuteur académique : l'« Étudiant sportif ULiège » est encadré par un membre du corps académique désigné au sein de sa faculté. Cet interlocuteur privilégié, dit "tuteur académique", est disponible afin d'aider et de faciliter, au sein de la faculté, toute démarche utile (notamment quant à un éventuel plan d'allègement de l'année d'études, de l'organisation et des modalités d'examen, etc.) qui lui permettrait d'atteindre ses objectifs.
- Accompagnement par une coordinatrice administrative : celle-ci joue le rôle de relais entre l'« Étudiant sportif ULiège » et l'Université ; elle apporte un support administratif et logistique tout au long de l'année.

Aménagements pédagogiques

- Allègement possible de l'année d'études : l'« Étudiant sportif ULiège » qui le souhaite a le droit d'alléger son année d'étude selon les modalités définies dans l'article 37 du [Règlement général des études et des examens](#) (le programme de l'année ne peut être inférieur à 16 crédits). Le programme est déterminé par l'étudiant et son tuteur académique, en accord avec le jury concerné.
- Modalités spécifiques quant aux activités d'enseignement, évaluations et examens : par le biais du tuteur académique et en fonction des possibilités organisationnelles, l'« Étudiant sportif ULiège » pourra bénéficier :
 - d'aménagements des activités d'enseignement (exemple : participation à une séance de laboratoire, à un séminaire...);
 - d'aménagements de l'horaire/du calendrier et des modalités des évaluations et des examens.
 Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés. Une demande devra être introduite, dans un délai raisonnable, auprès du professeur par l'étudiant ou par le tuteur académique (à la demande de l'étudiant).
- Suivi particulier du service "Guidance Etude" : dans la mesure du possible, l'« Étudiant sportif ULiège » qui le souhaite pourra bénéficier d'un accès prioritaire et d'un suivi du service "Guidance Etude" (aide à la méthode de travail, à la gestion du temps, ...).

Avantages logistiques

- Utilisation gratuite des infrastructures sportives : sur base d'une demande spécifique, en fonction des disponibilités et moyennant le respect des règles de sécurité, l'étudiant pourra utiliser des infrastructures sportives du Sart Tilman dépendant de l'Université et de l'Adeps (machines de musculation, piste d'athlétisme et vestiaires).
- Accès aux services du CHU-Liège (urgences sportives, suivi médical, suivi psychologique, nutritionniste, isocinétisme, ...) : l'« Étudiant sportif ULiège » peut bénéficier, dans la mesure du possible, d'un accès privilégié et prioritaire aux services du CHU pour les consultations motivées par un incident qui relève généralement de la pratique sportive.
- Réseau des « Étudiant sportif ULiège » : un réseau des étudiants sportifs permet d'améliorer le partage d'informations (Facebook, rencontres, ...) et l'échange d'expériences.

Comment?

1. L'étudiant s'inscrit à l'ULiège pour l'année académique en cours.
2. Il complète ensuite **le formulaire de demande en ligne** (uniquement accessible aux étudiants ULiège déjà inscrits pour l'année académique concernée) disponible sur la page <http://www.enseignement.uliege.be/etudiantsportif>.
Lien direct : https://my.uliege.be/portail/go_xt.do?a=o%7C11002%7Ce%7C507365

ATTENTION : Ne pas oublier de cliquer sur le bouton « Terminer » à la fin du formulaire pour que la demande soit encodée. Un mail automatique avec le récapitulatif de la demande est envoyé sur l'adresse mail de l'étudiant. Si l'étudiant ne reçoit pas ce mail, c'est que la demande n'a pas été transmise.

3. Il réunit tous les documents justificatifs demandés³:
 - Une lettre de motivation décrivant en quelques lignes les apports que le statut pourra apporter à sa formation/carrière sportive (ce qu'il attend de ce statut) ;
 - Son CV sportif détaillant les événements sportifs clés, **les dates, noms et résultats** des compétitions significatives ;
 - Son calendrier sportif pour l'année académique à venir (programme d'entraînement, attestations de la fédération sportive concernée, invitations à des compétitions, ...) ;
 - Une attestation officielle:
 - Une copie du courrier signé par le Ministre des Sports ou l'autorité compétente.
 - Ou une attestation de sa fédération sportive et/ou par défaut, de son club, **signée et cachetée**, certifiant **au moins deux** des quatre critères suivants:
 - sa sélection dans une équipe nationale ou régionale (participation à des stages et/ou compétitions de niveau international au cours de l'année académique à venir, y compris les universiades) ;
 - son implication dans une compétition collective nationale ou du plus haut niveau francophone dans sa discipline ;
 - ses résultats significatifs au minimum dans une compétition sportive individuelle du plus haut niveau national ou francophone (en fonction du sport) ;
 - sa participation à un volume de pratique au moins égal à 10 heures par semaine en moyenne ;
 - Ou, pour les disciplines sans compétition, un dossier complet et détaillé (dossier de presse, attestations, ...) qui sera examiné en prenant en compte de manière déterminante les critères de représentativité et de volume de pratique.
4. L'étudiant transmet son dossier complet à Madame Aurore BERHIN (appelée plus loin « la coordinatrice ») **au plus tard pour le 30 septembre**.

Remarque : Une première analyse des dossiers sera faite par la Commission « Étudiant sportif ULiège » au début du mois de septembre, pour permettre aux étudiants en ordre de dossier au 31 août de bénéficier du suivi et des aménagements prévus dès les premiers jours de cours.

Ce dossier peut être envoyé de 3 façons :

- Téléchargé directement dans le formulaire de demande en ligne du statut (point 2)
 - Par email à aurore.berhin@uliege.be
 - Ou par courrier postal (s'il n'est pas possible de l'envoyer de manière électronique) à [Madame Aurore BERHIN](#)
5. La Commission « Étudiant sportif ULiège » prendra sa décision dans les 15 premiers jours d'octobre⁴ ;

³ Le dossier ne sera examiné par la Commission « Etudiant sportif ULiège » que s'il est complet.

⁴ En cas de décision défavorable, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la Vice-Rectrice à l'Enseignement (vice-rectrice@uliege.be) au plus tard dans les quinze jours de la réception de la décision.

6. L'étudiant sera informé de la réponse par courrier ou par email dans les 15 jours qui suivent;
7. Si la réponse est favorable, l'étudiant sera considéré comme « Étudiant sportif ULiège » et pourra bénéficier des avantages qui y sont liés. En contrepartie, il lui sera demandé :
 - de répertorier et communiquer à la coordinatrice ses prestations sportives et résultats en cours d'année ainsi que les informations utiles à la bonne gestion de son statut ;
 - de participer aux éventuelles activités de promotion ULiège (Il est fortement recommandé de se rendre disponible pour porter les couleurs ULiège lors des championnats universitaires.);
 - de compléter un rapport d'évaluation de fin d'année académique ;
 - d'adopter un comportement responsable dans les activités liées au statut et à sa promotion.
8. Dès réception de l'email ou du courrier l'informant de la réponse positive de la Commission, l'étudiant prendra contact avec la coordinatrice administrative (Aurore BERHIN). Le rôle de celle-ci est de l'aider pour la suite des formalités administratives. Ils signeront ensemble la charte qui "officialise" l'engagement réciproque dans le projet d'étude : les droits et obligations de chacune des parties y sont mentionnés. La coordinatrice lui communiquera également les coordonnées de son tuteur académique. L'étudiant devra prendre rapidement contact avec ce dernier qui est son contact privilégié au sein de la section/du département où il est inscrit. Le tuteur facilitera toutes les démarches utiles et aidera à la mise en place d'aménagements nécessaires en fonction du programme d'activités sportives déjà fixé (par exemple : plan éventuel d'allègement de l'année d'études, organisation des modalités d'examen, etc.).
9. En fin d'année académique, l'étudiant sera invité à remplir un document de synthèse relatif à l'expérience qu'il a vécue.